

**Votre Communauté
de Communes
vous aide à rénover
votre logement !**

À l'initiative de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude des permanences habitat sont mises en place sur le territoire. Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides exceptionnelles vous sont proposées par l'Anah (Agence nationale de l'habitat auxquelles s'associent sous certaines conditions, le Département et l'État.



Renseignez-vous!
Gratuit et sans engagement

Mandaté par votre Communauté de Communes, le CDHAT est à votre disposition pour :

► **VOUS INFORMER**

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet

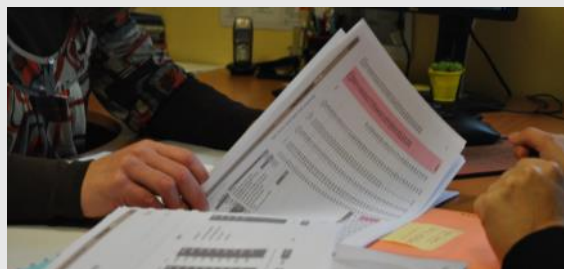
► **ETABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles

► **MONTER VOTRE DOSSIER**

de demande de subvention et assurer son suivi.

Permanences



Le **1^{er} mercredi** de chaque mois
de 10h à 12h
CAP Emeraude
1, esplanade des équipages
35 730 PLEURTUIT



www.cdhat.fr

227 rue de Châteaugiron
Immeuble Le Sirius
35000 RENNES
02 99 28 46 50

bretagne@cdhat.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'ÉMERAUDE

**PERMANENCES
HABITAT**

**Bénéficiez
d'aides financières
pour vos travaux**

Conception - Réalisation CDHAT - Dec 2017 - Crédits photos © CDHAT



VOUS ENVISAGEZ DES TRAVAUX DANS VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU DANS UN LOGEMENT DESTINÉ À LA LOCATION ?

Sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez bénéficier de subventions :

Des aides, pour qui ?

Ces aides s'adressent aux **propriétaires privés** pour des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location :

- Les aides pour des travaux dans une **résidence principale** sont attribuées sous conditions de ressources
- Les aides pour travaux dans un **logement locatif** ne sont pas soumises aux conditions de ressources

Conditions générales

- Logement **de plus de 15 ans**
- Logement occupé après travaux à **titre de résidence principale** pendant 6 ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et **non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions.**



Améliorer votre résidence principale

Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.
- Les travaux d'amélioration dont prioritairement :
 - Les travaux d'adaptation au handicap (avec justificatif)
 - Les travaux permettant des économies d'énergie

Montant des aides

Subventions de base

Selon la nature des travaux

de 30 à 55%

*des dépenses subventionnables
plafonnées à 6 000 € HT ou 11 000 € HT*

Aides complémentaires pour travaux en faveur d'économies d'énergie

Programme HABITER MIEUX

Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !

Prime de **10 %** des travaux
(plafonnée à 1 600 € ou 2 000 €)

+ 500 € du Département sous certaines conditions

Conditions

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25%
- Ne pas dépasser les plafonds des ressources « propriétaires modestes » définis par l'Anah.

Ces aides sont cumulables avec :

- Le Crédits d'Impôts de Transition Énergétique (CITE)
- L'éco-prêt à taux zéro
- Les aides des caisses de retraite

Restaurer pour louer

Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- Les travaux permettant des économies d'énergie (gain énergétique supérieur à 35%).
- Les travaux pour des logements situés en centre-bourg.

Montant des aides

Subventions de base

Selon la nature des travaux

de 20 à 40%

*des dépenses subventionnables
plafonnées à 12 000 € HT ou 32 000 € HT
+*

Programme HABITER MIEUX

Prime **de 1 500 €**

si gain énergétique de 35 %

+ aides du Département sous certaines conditions

■ L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une **convention à loyer maîtrisé** avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.

■ Ces aides sont cumulables avec :

- L'abattement sur les revenus fonciers
- L'éco-prêt à taux zéro

